AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 447-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal a déposé un avis de motion et le projet de règlement 447-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Ledit règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Donné à Scott, ce 15 septembre 2021

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 septembre 2021

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière